



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 3703

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la recente decision d'etendre aux arrondissements d'Avesnes, Douai et Valenciennes le benefice des financements prevus au titre de l'objectif 1 du cadre communautaire d'aide aux regions. Sans remettre en cause les elements d'appréciation qui ont conduit a faire beneficier les bassins d'emplois contigus au Hainaut belge d'un concours accru des fonds structurels, il apparait pour le moins surprenant qu'aucun arrondissement de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais ne soit eligible aux memes dispositions. Outre sa proximite geographique avec le Douaisis, l'arrondissement de Lens avec un taux de chomage de 17 p. 100 rencontre en effet un retard de developpement au moins comparable a celui des zones precitees et concentre les difficultes economiques, sociales, culturelles et environnementales liees a la disparition de l'industrie charbonniere. Les resultats de la reconversion de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais se font dramatiquement attendre et les conditions d'un nouvel essor s'etiolent d'annee en annee, decourageant les espoirs de toute une population qui a tant donne a la nation. En consequence, il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre, afin que l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais en general, et l'arrondissement de Lens en particulier, puissent pretendre au renforcement des actions communautaires menees en faveur des regions dites « en retard de developpement ».

Texte de la réponse

Les conseils affaires generales des 2 et 19 juillet 1993 ont adopte les reglements relatifs aux fonds structurels pour les annees 1994 a 1999. Le reglement 2081 du 20 juillet 1993 relatif aux missions des fonds structurels dispose que les regions en retard de developpement sont caracterisees par un PIB par habitant inferieur a 75 p. 100 de la moyenne communautaire ou proche de ce chiffre. Or, le PIB par habitant du Nord - Pas-de-Calais s'eleve, selon la commission, a 91 p. 100 de la moyenne communautaire. Il n'a donc pas ete possible d'envisager l'eligibilite de cette region a l'objectif 1 a la difference du Hainaut belge, dont le PIB s'etablit a 77,3 p. 100. En revanche, le gouvernement a pu obtenir de la commission, qui a le droit d'initiative, qu'elle propose qu'en raison d'un phenomene de contiguite unique avec le Hainaut belge, et compte tenu de leur PIB, les arrondissements d'Avesnes, de Douai et de Valenciennes soient rendus eligibles a l'objectif 1. Le critere de decision central, qui a permis a la France d'obtenir l'accord de ses partenaires sur cette proposition, a ete celui du caractere strictement limitrophe du Hainaut belge. C'est la raison pour laquelle il n'a pas ete possible de faire beneficier de l'exception obtenue pour ces trois arrondissements, l'arrondissement de Lens, bien que celui-ci presente des caracteristiques comparables en termes de chomage et de declin industriel. Mais l'arrondissement de Lens devrait, ne serait-ce qu'en raison de la situation de reconversion miniere qu'il connait, tirer parti de l'augmentation des credits de l'objectif no 2 des fonds structurels consacre aux regions en declin industriel. Il devrait aussi se voir accorder des taux d'aide nationales comparables a ceux des regions voisines de l'objectif no 1, ainsi que le maintien de l'eligibilite a la prime d'aménagement du territoire. La delimitation des zones en declin industriel devrait etre etablie d'ici a la fin de l'annee par la commission a partir des propositions des Etats membres.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3703

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1939

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3165